



PROGRAMME DE SUBVENTION

Remplacement d'un vieil appareil de chauffage au bois

La Ville de Notre-Dame-des-Prairies a mis sur pied un programme de subvention dans le but d'aider les citoyens à remplacer ou modifier leurs vieux appareils de chauffage au bois par un appareil de chauffage plus écologique, ou à procéder au retrait d'un vieil appareil.

Les appareils de chauffage admissibles à la subvention pour remplacer un vieil appareil non conforme sont les poêles ou foyers suivants:

- Au bois certifié par l'agence de protection de l'environnement des Etats-Unis (EPA) ou répondant à la norme CAN/CSAB415.1. Ces appareils, certifiés par l'une des 2 agences, doivent avoir un taux d'émission de particules fines inférieur à 4,5 grammes par heure
- Au gaz propane
- Au gaz naturel
- Aux granules

■ *Durée du projet*

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

■ *Subvention maximale*

La subvention maximale est de 200 \$ pour le remplacement d'un appareil par l'achat d'un appareil de chauffage mentionné ci-haut.

La subvention maximale pour le retrait d'un vieil appareil de chauffage au bois est de 100 \$.

La subvention est limitée à un (1) appareil de chauffage par logement.

■ ***Quel type de poêle est admissible?***

Pour être admissible au programme de remplacement, vous devez effectuer le remplacement ou la modification d'un appareil de chauffage au bois existant qui n'est pas certifié selon la norme EPA ou selon la norme CAN/CSAB415.1 ou qui émet plus de 4,5 grammes de particules fines par heure.

Aucune nouvelle installation n'est admissible à cette subvention.

Pour être admissible à la subvention pour le retrait, vous devez faire la preuve que le vieil appareil a été retiré, en déposant une photo de votre appareil de chauffage au bois et en complétant le formulaire de demande de subvention.

■ ***Preuve de l'achat du nouvel appareil de chauffage***

Lorsqu'il s'agit d'un remplacement, le demandeur doit fournir une preuve écrite de la certification de l'appareil de chauffage au bois à la norme EPA ou à la norme CAN/CSAB415.1, et la mention que l'appareil n'excède pas 4,5 grammes de particules fines par heure, tel que stipulé dans le règlement de construction de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies. Cette preuve doit être envoyée avec le formulaire de demande;

Ou

Pour les poêles aux granules, au propane ou au gaz naturel, la facture et le numéro de série sont suffisants.

■ ***L'appareil du demandeur doit être mis définitivement hors service et recyclé, l'appareil ne peut en aucun cas être réinstallé.***

Pour tout remplacement ou retrait de vieux appareils au bois, il est obligatoire de fournir une déclaration signée confirmant que le poêle remplacé ou retiré a été mis hors service et recyclé. La déclaration doit aussi préciser de quelle manière l'appareil a été disposé et où il a été recyclé. L'appareil ne peut en aucun cas être réinstallé.

COMMENT FAIRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Étape 1 **Communiquer avec le Service des permis et inspections de la Ville au 450 759-7741, poste 228 ou remplir la demande en ligne.**

Étape 2 ***Demander le certificat d'autorisation de la Ville***

L'installation ou le remplacement de tout appareil de chauffage au bois nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation de la Ville en vertu du règlement de zonage. Vous devez vous adresser au Service des permis et inspections, au 132, boulevard Antonio-Barrette, à Notre-Dame-des-Prairies.

Étape 3 ***Compléter le formulaire et fournir les pièces justificatives***

Remplir le formulaire de demande de subvention et joindre obligatoirement les pièces justificatives, soit:

- La facture (originale ou copie) de l'achat de l'appareil;
- Les caractéristiques de l'appareil de chauffage nous permettant de voir que la certification est admissible à la subvention;
- La déclaration signée du recycleur confirmant que le vieux poêle est hors service et recyclé;
- Le numéro de permis du certificat d'autorisation de la Ville;
- Une photo du vieil appareil dans le cas d'un retrait.

N'oubliez pas de signer la demande.

Étape 4 ***Envoi***

Compléter le formulaire en ligne au www.portailndp.com ou récupérer une copie imprimée à remplir au 132, boulevard Antonio-Barrette, Notre-Dame-des-Prairies (Québec) J6E 1E5.

Étape 5

Paiement

Par la suite, la Ville vous émettra un chèque d'une valeur de 200 \$ ou de 100 \$ selon le cas, dans les 60 jours suivant l'acceptation de votre demande. Toute demande incomplète entraînera un retard dans le traitement de celle-ci.

Étape 6

Information

Suite à l'installation d'un appareil de chauffage au bois par un professionnel certifié, vous pouvez, si vous le souhaitez, demander des conseils au Service des incendies, à l'intérieur des visites de prévention prévues au schéma de couverture de risques.

Vous pouvez communiquer avec le département «*Prévention*» du Service au 450 753-8154 ou par courriel à service.incendies@ville.joliette.qc.ca